

BULLETIN DE PARRAINAGE

À retourner complété, avec le dossier d'adhésion du filleul, au siège de l'AIOsanté
1 rue marcel Paul – BP 80615 – 44006 NANTES CEDEX 1

LE PARRAIN

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_|

Ville :

N° de téléphone : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Email :

N° d'affilié : |_|_|_|_|_|

N° Sécurité Sociale : |_|_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'opération parrainage AIOsanté.

LE FILLEUL

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_|

Ville :

N° de téléphone : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Email :

Collectivité employeur : Département : |_|_|

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'opération parrainage AIOsanté.

PARRAINAGE AIOsanté

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés, modifiée, du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression pour toute information vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition en écrivant à :
AIOsanté – 1 rue Marcel Paul – BP 80615 – 44006 NANTES CEDEX 1



AIOsanté – Henner. 1 rue Marcel Paul. BP 80 615. 44 006 Nantes Cedex 1 - www.aiosante.fr – Tel 02 51 25 20 20 – aiosante@henner.fr

Distribué par Henner, SAS de gestion et de courtage d'assurances - Capital de 8 212 500 € - RCS Nanterre 323 377 739 - TVA intra-communautaire FR 48323377739 - Immatriculation ORIAS n° 07.002.039 (www.orias.fr) - Relevant du contrôle de l'ACPR (4 Place Budapest - 75436 Paris Cedex 09, www.acpr.banque-france.fr) - Entreprise certifiée ISO 9001 par Bureau Veritas Certification - Siège social : 14 bd du Général Leclerc, 92200 Neuilly-sur-Seine, France - www.henner.com - Réclamations : consulter la rubrique Réclamations sur www.henner.com - *Here to care : Répondre présent à chaque moment



RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION DE PARRAINAGE AIOSANTÉ

ARTICLE 1 – OBJET DE L'OPERATION PARRAINAGE

L'AIOsanté, dont le siège social est situé au 1 rue Marcel Paul, 44000 NANTES, organise une opération de parrainage à destination de ses adhérents en complémentaire santé. Cette opération permanente entre en vigueur à partir du 1er mai 2014.

ARTICLE 2 - LE PARRAIN

L'opération de parrainage est ouverte à tout adhérent d'AIOsanté, non radié et à jour de ses cotisations en complémentaire santé. L'adhérent acquiert la qualité de parrain lorsqu'un agent de la fonction publique, recommandé par ce dernier adhère à l'AIOsanté au titre de la complémentaire santé.

ARTICLE 3 - LE FILLEUL

Tout agent de la Fonction Publique qui demande sa 1^{ère} adhésion à l'AIOsanté en choisissant le contrat complémentaire santé AIOsanté et en joignant un bulletin de parrainage est appelé « filleul ».

Pour que l'adhésion du filleul en complémentaire santé à l'AIOsanté ouvre droit à notre opération de parrainage, le filleul ne doit pas être : - déjà adhérent en santé auprès d'AIOsanté au moment où le bulletin de parrainage parvient à l'AIOsanté - conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin ou enfant à charge d'adhérents en complémentaire santé auprès d'AIOsanté - membre de la famille du parrain de ses ascendants, descendants, collatéraux, personne avec laquelle il est uni par un Pacte Civil de Solidarité.

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois.

L'AIOsanté se réserve le droit de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

ARTICLE 4 - MODALITES DE L'OPERATION PARRAINAGE

Pour que le ou les parrainage(s) soit(ent) accepté(s), le filleul doit retourner, avec son dossier d'adhésion, le bulletin de parrainage rempli par le parrain et par lui-même et mis à sa disposition (les coordonnées du filleul et du parrain doivent être indiquées sur le bulletin de parrainage). La demande d'adhésion du filleul doit obligatoirement être formulée pendant la durée de l'opération.

Le règlement est disponible sur le site Internet www.aiosante.fr et peut être adressé par courrier à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 – DOTATION

Pour toute adhésion effective d'un filleul à la complémentaire santé AIOsanté enregistrée sur la période de l'opération, le parrain se verra offrir un chèque cadeau d'un montant de 30€. Il lui sera expédié après l'adhésion effective du filleul et le règlement de 2 mois de cotisations par le filleul. Le nombre de chèques cadeaux destiné à un parrain est limité à dix par année civile. Le filleul bénéficiera de l'offre promotionnelle en cours au moment de la réception de sa demande d'adhésion au contrat santé quelque soit la date d'effet du contrat.

ARTICLE 6 – INFORMATIONS GENERALES

La participation à la présente opération parrainage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants de l'opération parrainage bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant en adressant leur demande par courrier à l'AIOsanté – 1 rue Marcel Paul – BP 80615 – 44006 NANTES CEDEX 1. Les informations recueillies dans le cadre de l'opération parrainage sont destinées exclusivement à AIOsanté.



AIOsanté – Henner. 1 rue Marcel Paul. BP 80 615. 44 006 Nantes Cedex 1 - www.aiosante.fr – Tel 02 51 25 20 20 – aiosante@henner.fr

Distribué par Henner, SAS de gestion et de courtage d'assurances - Capital de 8 212 500 € - RCS Nanterre 323 377 739 - TVA intra-communautaire FR 48323377739 - Immatriculation ORIAS n° 07.002.039 (www.orias.fr) - Relevant du contrôle de l'ACPR (4 Place Budapest - 75436 Paris Cedex 09, www.acpr.banque-france.fr) - Entreprise certifiée ISO 9001 par Bureau Veritas Certification - Siège social : 14 bd du Général Leclerc, 92200 Neuilly-sur-Seine, France - www.henner.com - Réclamations : consulter la rubrique Réclamations sur www.henner.com - *Here to care : Répondre présent à chaque moment